



# LE RISQUE MINIER

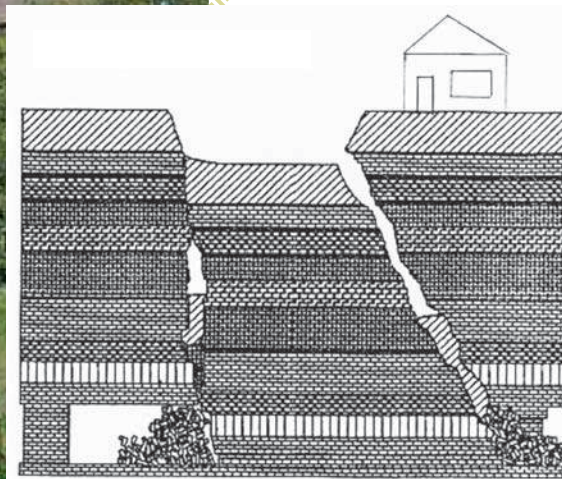
*Le risque minier est lié à l'évolution des cavités laissées à l'abandon et sans entretien après l'exploitation des mines. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.*

## Comment se manifeste l'effondrement minier ?

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains de surface avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, dont le diamètre et la surface dépendent de la cavité sous-jacente et des caractéristiques géologiques, effondrements de têtes de puits ou d'ouvrages débouchant en surface, effondrements généralisés d'une partie ou de l'ensemble de l'exploitation pouvant atteindre plusieurs hectares, glissements ou mouvements de pentes, écroulements de rochers. D'autres problèmes sont à craindre après l'arrêt de l'exploitation, comme l'inondation, l'émanation de gaz, la pollution des eaux et des sols. Il est bon de savoir que le code minier (article 2) englobe l'extraction de houille, lignite, fer, étain, plomb, argent, or, uranium et autres combustibles fossiles. En revanche, il n'inclut pas un gisement d'ardoise, même en souterrain, qui est classé dans le domaine des carrières, comme d'ailleurs le tuffeau. Rappelons que le code minier impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'exploitation.

## Quels risques en Maine-et-Loire ?

Fer, or, charbon ou uranium ont été exploités dans le département. Certaines de ces activités minières ont engendré des cavités souterraines et des ouvrages débouchant en surface. Le Segréen est incontestablement la zone géographique du département où l'activité minière (minerai de fer) a été la plus intense. Le risque de mouvement de sol y est plus prononcé. Dans ce secteur, les événements répertoriés au nombre d'une trentaine sont essentiellement des effondrements localisés à la surface, autour des chambres et des têtes de puits. Ils se sont produits régulièrement depuis des décennies, généralement sans gravité. Le plus connu, car médiatisé, a été l'effondrement qui a entraîné la disparition d'un bovin en 2000 à Nyoiseau. Il s'en est produit encore en 2007. Il existe également d'autres secteurs où le risque subsiste : la région de Chalonnes (mines de charbon) et celle de Saint-Pierre-Montlimart (mines d'or).





## Quelles mesures préventives ?

### > Améliorer les connaissances pour repérer les zones exposées

La responsabilité après mine relève de l'État. L'expert national GEODERIS (groupement BRGM, INERIS) a la charge de recenser les indices et les cartes de travaux miniers et de qualifier la probabilité et l'intensité des aléas (glissement, effondrement, tassement et pollution) sur les secteurs des anciennes concessions.

Tous les secteurs miniers du département ont été étudiés (cf carte des risques miniers). Un «porter à connaissance» est fait auprès des communes concernées. Ces informations doivent être prises en considération lors de la délivrance des autorisations de construire.

### > Réglementer

En s'appuyant sur les études réalisées, il est possible, à travers les documents d'urbanisme, d'interdire ou de réglementer des projets d'aménagement et de construction dans les secteurs à risque. Aujourd'hui, toutes les communes concernées ont pris en compte la présence de cavités dans leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En ce qui concerne le risque minier, en application des dispositions des articles 94 et 95 du code minier, un Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé le 25 juin 2009 dans le segréen, sur le territoire de huit communes : Bouillé-Ménard, La Chapelle-sur-Oudon, Chazé-Henry, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Pouancé et Segré. Des mesures particulières touchant les constructions elles-mêmes peuvent y être imposées, telles que la surveillance du site et le renforcement des structures.



### Les effets à la surface

Les effets des anciennes mines peuvent se faire ressentir sur les bâtiments ou les infrastructures, de la fissure à la ruine des ouvrages en passant par des dégâts relativement importants. Certains phénomènes très rapides sont susceptibles de menacer la vie des personnes vivant dans le secteur concerné.





## RISQUE MINIER

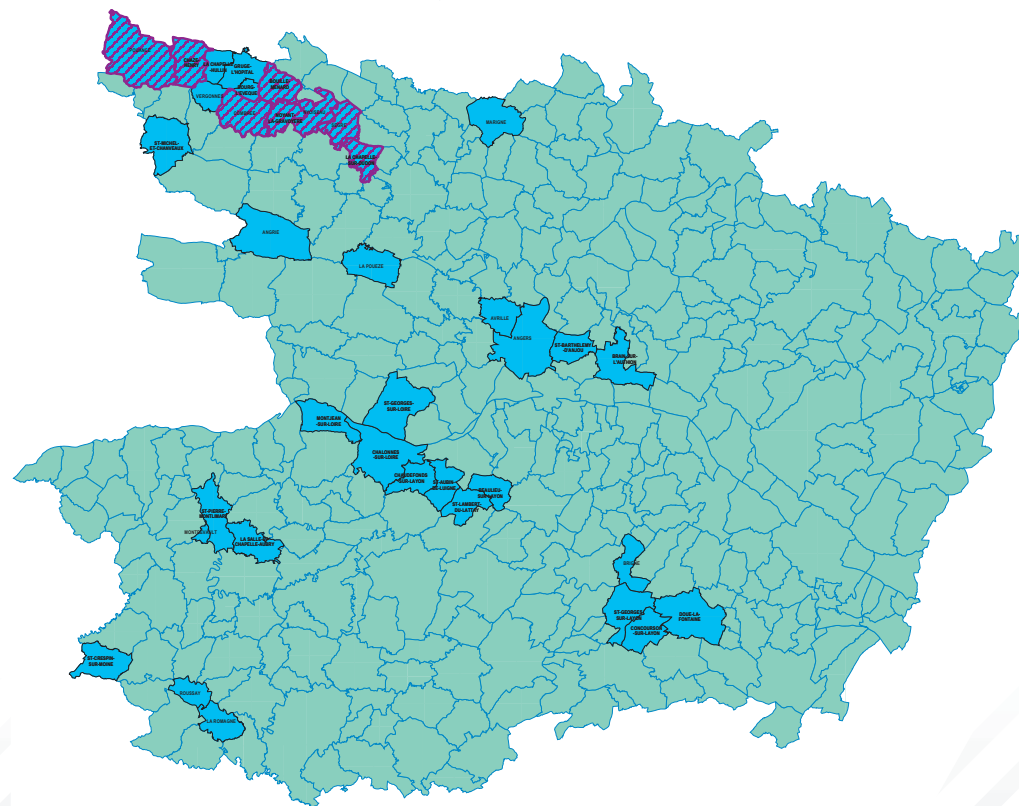
COMMUNES  
AVEC RISQUE MINIER  
Angers  
Angrie  
Avrillé  
Beaulieu-sur-Layon  
Bouillé-Ménard  
Bourg-l'Evêque  
Brain-sur-l'Authion  
Brigné  
Chalonnnes-sur-Loire  
La Chapelle-Hullin  
La Chapelle-sur-Oudon  
Chaufonds-sur-Layon  
Chazé-Henry  
Combrée  
Concourson-sur-Layon

Doué-la-Fontaine  
Grugé-l'Hopital  
Marigné  
Montjean-sur-Loire  
Montrevault  
Noyant-la-Gravoyère  
Noyseau  
Pouancé  
La Pouéze  
La Romagne  
Roussay  
Saint-Aubin-de-Luigné  
Saint-Barthélemy-d'Anjou  
Saint-Crespin-sur-Moine  
Saint-Georges-sur-Layon  
Saint-Georges-sur-Loire  
Saint-Lambert-du-Lattay

Saint-Michel-et-Charveaux  
Saint-Pierre-Montlimart  
La Salle-et-Chapelle-Aubry  
Segré  
Vergonnes

COMMUNES PPR MINIER  
Bouillé-Menard  
La Chapelle-sur-Oudon  
Chazé-Henry  
Combrée  
Noyant-La-Gravoyère  
Noyseau  
Pouancé  
Segré

## RISQUE D'EFFONDREMENT MINIER





## Conseils à la population

### Avant un affaissement ou un effondrement

- > **S'informer des risques** encourus et des consignes de sauvegarde.
- > **Alerter les autorités** lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.
- > **Clôturer les terrains effondrés** ou les accès et signaler le danger.

### Pendant un affaissement ou un effondrement

- > **S'éloigner du point d'effondrement** et ne pas revenir sur ses pas.
- > **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé.

### Après un affaissement ou un effondrement

- > **Évaluer les dégâts** et les dangers.
- > **Empêcher l'accès au public** dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > **Inform**er les autorités.
- > **Se mettre à disposition des secours**.

## Où s'informer ?

- > **Mairie de son domicile**
- > **Préfecture**
- > **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
- > **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
- > **Internet**
  - [www.prim.net](http://www.prim.net)
  - [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)
  - [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)
  - [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)